



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statut

Question écrite n° 1832

Texte de la question

M Jean-Marc Ayrault attire l'attention de M le ministre de la fonction publique et des reformes administratives sur l'urgence d'un examen global des statuts de la fonction publique. Il attire notamment son attention sur les statuts de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitaliere, lesquelles ont ete ces dernieres annees soumises a d'intenses modifications legislatives (loi du 26 janvier 1984, loi du 12 juillet 1984, et loi du 13 juillet 1987). Il souhaiterait connaitre le calendrier des dispositions reglementaires indispensables pour l'application de ces differentes lois.

Texte de la réponse

Reponse. - L'etat d'elaboration des statuts particuliers est en effet different selon les branches de la fonction publique, notamment en raison des modifications legislatives intervenues a plusieurs reprises au cours des dernieres annees. La mise en conformite des statuts particuliers relatifs aux corps des fonctionnaires de l'Etat avec les dispositions prevues par la loi du 11 janvier 1984 a ete pour l'essentiel menee a terme. Il est precise qu'en matiere de fonction publique territoriale et de fonction publique hospitaliere l'initiative revient respectivement au ministre de l'interieur et au ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale. S'agissant de la fonction publique territoriale ont ete publies les textes generaux pris en application des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiee ainsi que sept decret du 30 decembre 1987 portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la filiere administrative (administrateurs, attaches, secretaires de mairie, redacteurs, commis, agents administratifs et agents de bureau) et six decret du 6 mai 1988 portant statuts particuliers des cadres d'emplois de categories B et C de la filiere technique (techniciens agents maitrise, agents techniques, conducteurs de vehicules, agents de salubrite et agents d'entretien). En ce qui concerne la fonction publique hospitaliere ont ete publies des decret d'application de la loi du 9 janvier 1986. Ces decret concernent l'exercice du droit syndical, l'attribution du conge pour formation syndicale, les conges bonifies, les conditions d'aptitude physique et les conges de maladie, et recemment les comites techniques paritaires, le conseil superieur de la fonction publique hospitaliere et les positions des fonctionnaires. En matiere statutaire, un decret du 19 fevrier 1988 a porte statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des etablissements d'hospitalisation publics.

Données clés

Auteur : [M. Ayrault Jean-Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1832

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1988, page 2388